



PREFECTURE DE L'YONNE

LE PRÉFET DE L'YONNE

*Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*



LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'YONNE

**ARRÊTÉ CONJOINT CD/DDCSPP PEIS n° 2017/0284 du 28 NOV. 2017
modifiant l'ARRÊTÉ CONJOINT CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014
portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées de l'Yonne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code du travail,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

VU l'arrêté conjoint du 28 avril 2006 portant constitution de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne (article 3),

VU l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne,

- VU l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2015/0039 du 2 mars 2015 modifiant l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014
- VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2015/124 du 22 avril 2015 modifiant l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014,
- VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2015/197 du 13 août 2015 modifiant l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014,
- VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2017/0083 du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014,
- VU la proposition de désignation de l'Association des Paralysés de France en date du 15 septembre 2017 de Madame Raphaëlle LENEVÉ en qualité de membre suppléante en remplacement de Madame Murielle GOREL,
- VU la proposition de désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales en date du 18 septembre 2017 de Monsieur Léon DEBOUTE en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Louis DRUETTE,
- SUR proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture et de la directrice générale des services du conseil départemental

ARRETEMENT :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014, susvisé portant renouvellement de la CDAPH est modifié comme suit :

f) Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- *Titulaire* : Mme Catherine LEFEBVRE, proposée par l'Association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY),
- *1^{er} suppléant* : M. Jacques DERYMACKER, proposé par l'association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY),
- *2^{ème} suppléant* : M. Christian LEFEBVRE, proposé par l'Association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY),
- *3^{ème} suppléant* : M. Pierre MONNOIR, proposé par l'Association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY).

- *Titulaire* : M. Stéphane PLÉ, proposé par l'Association Française contre les Myopathies (AFM),
- *1^{er} suppléant* : M. Denis GERMAIN, proposé par l'Association Française contre les Myopathies (AFM),
- *2^{ème} suppléant* : M. Jean MOTTO, proposé par l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

- *Titulaire* : Mme Catherine VERNEAU, proposée l'Association des Paralysés de France (APF),
- *1^{er} suppléant* : M. Philippe BEAUCHEMIN, proposé par l'Association des Paralysés de France (APF),
- *2^{ème} suppléant* : Mme Raphaëlle LENEVÉ, proposée par l'Association des Paralysés de France (APF).

- *Titulaire* : Mme Michèle LEIGNIEL, proposée par l'association Maison de l'Autisme 89,
- *1^{er} suppléant* : Mme Roseline CART-TANNEUR, proposée par l'association Maison de l'Autisme 89,
- *2^{ème} suppléant* : Mme Joëlle DEBRAND, proposée par l'association Maison de l'Autisme 89,
- *3^{ème} suppléant* : M. Didier CART-TANNEUR, proposé par l'association Maison de l'Autisme 89.

- *Titulaire* : M. Michel SCHMIT, proposé par l'association CERF VOLANT,
- *1^{er} suppléant* : Mme Christine JOSEPH, proposée par l'association CERF VOLANT,
- *2^{ème} suppléant* : Mme Annick COMMEAU, proposée par l'association CERF VOLANT.

- *Titulaire* : M. Léon DEBOUTE, proposé par l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- *1^{er} suppléant* : Mme Françoise MOCHET, proposée par l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- *2^{ème} suppléant* : poste vacant

- *Titulaire* : Mme Nelly GHYSELINCK, proposée par l'association UNAFAM,
- *1^{er} suppléant* : Mme Cécile GIBIER, proposée par l'association UNAFAM,
- *2^{ème} suppléant* : M. Gabriel GIMENEZ, proposé par l'association UNAFAM,
- *3^{ème} suppléant* : Mme Annie GIMENEZ, proposée par l'association UNAFAM.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires

Le 28 NOV. 2017

Le Préfet de l'Yonne

Le Président du
Conseil Départemental
de l'Yonne

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture.